



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ouvriers de l'Etat : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 35229

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'absence de revalorisation récente des prestations réglementaires de chauffage et de logement des retraités des ETAM de la Cogema. La prestation de logement n'a en effet pas été revalorisée depuis janvier 1993 et la prestation de chauffage depuis janvier 1985 (juillet 1993 pour les veuves). De plus, elles sont aujourd'hui assujetties à la CSG alors qu'elles étaient exonérées de cotisations maladie. Le syndicat a fait des propositions de revalorisation qui semblent raisonnables, à savoir une remise à un niveau décent des prestations de chauffage et de logement et leur augmentation le 1er janvier de chaque année, alignée sur celle décidée par l'Etat pour la retraite de base des régimes des Mines. Il souhaiterait connaître les suites qui seront réservées à ces revendications par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les prestations réglementaires de chauffage des employés, techniciens et agents de maîtrise retraités des mines métalliques et diverses, dont les mines de la COGEMA, n'ont pas été revalorisées depuis 1985, et les prestations réglementaires de logement depuis 1993. Une éventuelle revalorisation, de même qu'une indexation de ces prestations réglementaires, ne peuvent pas être décidées car elles mettraient en péril beaucoup de ces mines, par leur poids financier sur les exploitants. Il convient de souligner, s'agissant de la COGEMA, que cette entreprise accorde, en sus des prestations réglementaires, des prestations contractuelles complémentaires pour le chauffage et le logement. Enfin, l'assujettissement à la contribution sociale généralisée (CSG) n'est pas spécifique aux retraités des mines et s'applique aux revenus de toutes les professions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35229

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5562

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7161